

Privilège

Si le député de Calgary-Ouest ou quelque autre député souhaite exprimer d'autres doléances ou porter d'autres accusations, je leur répondrai plus tard, mais j'espère que le jour viendra où l'occupant des premières banquettes ministérielles renoncera à ce procédé et, conformément à ses vœux, fera en sorte que les députés rétablissent entre eux le climat de civilité qui existait naguère à la Chambre et s'acquittent de la tâche que les Canadiens leur ont confiée.

Le député de Calgary-Ouest a formulé l'allégation suivante: Il a dit que j'avais porté atteinte aux privilèges des autres députés lorsque j'ai blâmé le comité qui a étudié le projet de loi C-79, tendant à modifier la Loi sur le Parlement du Canada, avant même que celui-ci ne l'ait déposé à la Chambre.

Il a également déclaré que j'avais tenu des propos mensongers à propos de ce projet de loi. Il m'a notamment reproché d'avoir déclaré à tort que le gouvernement avait utilisé sa majorité au comité pour rejeter les amendements que l'opposition avait proposés à l'article 52.8 du projet de loi C-79. Monsieur le Président, on en est venu à qualifier cet article d'avertissement. Il précise: «Il est interdit de demander la délivrance d'un acte de procédure légal, de procéder à sa délivrance ou d'y donner suite, à moins que l'auteur de la demande n'ait requis ou obtenu du bureau un avis portant sur l'utilisation en cause.»

Le whip du gouvernement a déclaré en outre que j'avais porté atteinte à ses privilèges ou que j'avais témoigné du mépris. . .

M. le Président: Sauf erreur, le député de Calgary-Ouest souhaite apporter une rectification. Je lui accorde un temps très bref pour s'expliquer.

M. Hawkes: Si la Chambre souhaite procéder immédiatement à l'examen de mes motifs, monsieur le Président, qu'elle sache bien que c'est à moi qu'il incombe en premier lieu de les énoncer.

Si j'ai interrompu le député quand je l'ai fait, c'était pour signaler à la Chambre que j'ai fait partie de maints comités législatifs qui ont étudié les uns après les autres les articles de projets de loi. Or, le texte que le député a fait consigner ne constitue en fait qu'une partie de l'article en question. Ainsi, le texte qu'il a lu représente l'article tel qu'il figurait dans le quatrième rapport du comité que tous les députés ont adopté à l'unanimité, y compris le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre. Cependant, lorsque le projet de loi C-79 nous est revenu du Cabinet, il comportait une définition qui restreignait en quelque sorte la portée de l'expression

«acte de procédure pénale» à une série de démarches devant le tribunal sans aucun rapport avec l'enquête, mais simplement aux éléments de preuve devant être fournis au tribunal. Ces étapes sont là afin de nous protéger tous contre les perquisitions et les abus d'autorité de la police.

Si le député tient à faire consigner maintenant une partie seulement de l'article en question, j'estime que, pour éviter toute malentendu, mieux vaudrait faire consigner tout l'article, y compris cette partie qui restreint le sens de l'expression «acte de procédure pénale» aux six étapes devant le tribunal. Son collègue l'ancien critique de son parti en matière de justice qui se trouve derrière lui sait qu'elles sont considérées dans notre type de société comme autant de moyens essentiels de protéger les particuliers.

Le député n'aidera en rien la Chambre à trancher cette question s'il se contente de fournir des renseignements incomplets, source vraisemblable de la difficulté. Si vous l'autorisez à s'engager dans cette voie, monsieur le Président, vous devez insister pour qu'il fournisse des renseignements complets.

M. le Président: Je peux peut-être aider les deux députés qui semblent vouloir éclairer la présidence. Au terme de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui dans mes appartements, le député de Calgary-Ouest a laissé entendre que ces divergences d'opinion pourraient faire l'objet d'autres discussions.

Le député de Calgary-Ouest a tenté de signaler que, s'il en avait l'occasion, il formulerait peut-être différemment certaines déclarations qu'il a faites.

En réponse à quoi, le député de Kamloops tient, je crois, à préciser à ses collègues et à la Chambre qu'il n'est pas d'accord avec certaines choses qui ont été dites. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aborder ici les articles du projet de loi.

Si cela pouvait éclaircir la situation, le député de Kamloops pourrait, s'il est d'accord avec les précisions que le député de Calgary-Ouest vient de fournir à la Chambre, accepter ces renseignements et les considérer comme des éléments de fait. Naturellement, je vais permettre au député de Kamloops de poursuivre son intervention, du moins encore pour quelques minutes. J'espère qu'il sera bref et qu'il acceptera, pour ma gouverne, la suggestion faite par le député de Calgary-Ouest.

Je tiens à préciser que j'ai, en effet, assisté ce matin à une réunion à laquelle participaient les deux députés, que cette réunion a été assez longue et qu'elle a été convoquée à la demande de l'un des députés. Si je peux